

Le 1^{er} avril 2022



Monsieur Bruno TRACHE
Maire de la Commune
de NOYELLES-LES-VERMELLES

à

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL CONVOCATION

Chères et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra **en Mairie le Jeudi 7 avril 2022 à 18h30**, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour suivantes :

I- Finances-Ressources Humaines-Urbanisme

- ✓ Vote du Budget Primitif -Budget Principal et budget annexe : surfaces commerciales
- ✓ Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2022
- ✓ Subventions communales pour 2022
- ✓ Personnel communal-Extension et modification du RIFSEEP
- ✓ Personnel communal-Instauration de l'IFSE Régie
- ✓ Personnel communal- modification du temps de travail pour 2 agents
- ✓ Garages Rue Thorel- Etablissement de baux
- ✓ Garages Rue Thorel- Renouvellement de baux

II-Travaux- Cadre de Vie- Environnement

- ✓ CABBALR- Modalités financières et patrimoniales du transfert de propriété des biens immobiliers des ZAE communales dans le cadre de la loi NOTRe
- ✓ CABBALR-Charte de co-construction du PLUI valant PLH

III- Sécurité-Tranquillité publique

IV-Appel d'offres-Handicap-Intergénérationnel

V-Enseignement-Jeunesse-Petite enfance

- ✓ Accueil de loisirs pour mineurs- vacances d'avril 2022- Détermination des modalités de fonctionnement et de facturation
- ✓ Bourses communales d'études-détermination du montant et modalités d'attribution

VI-Festivités-Cérémonies-Culture

VII-Sport-Associations

VIII-Communication-Numérique

Questions diverses et notamment :

Vous remerciant de votre présence, je vous prie d'agréer, chères et chers Collègues, l'assurance de ma considération la meilleure.

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles



Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr

Le Maire

Bruno TRACHE



L'an deux mil vingt deux, le 7 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 1^{er} avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Monsieur DUBOIS Mikaël ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOULERT, Madame Stéphanie BOE ayant donné procuration à Madame Leslie DZIURLA.

Monsieur Yves GRIBOVAL est élu secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – ANNEE 2022

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

- **DE RETENIR**, au titre de l'année 2022, les taux d'imposition suivants, applicables à chacune des taxes directes locales :
 - taux de taxe sur le foncier bâti : 59,80 %
 - taux de taxe sur le foncier non bâti : 88,31 %

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

REÇU LE 14 AVR. 2022



Le maire

Bruno TRACHE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil vingt deux, le 7 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 1^{er} avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Monsieur DUBOIS Mikaël ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOULERT, Madame Stéphanie BOE ayant donné procuration à Madame Leslie DZIURLA.

Monsieur Yves GRIBOVAL est élu secrétaire de séance.

OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES – ANNEE 2022

Le Conseil municipal,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents

-D'ARRETER, au titre de l'année 2022, le montant des subventions accordées aux associations
comme suit :

Article 6574 :

AD -PEP 62	120
ALL IN MOVE	180
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	180
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	2 500
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 200
APE LES PARENTS DE NOYELLES	150
APEI ASS PARENTS ENFANTS INADAPTES	50
ASSOCIATION ACTION EDUC DU PDC	75
ASSOCIATION SPORTIVE DE NOYELLES	4 000
CENTRE DE LOISIRS DU 3ème AGE	180
COMITE DE JUMELAGE	2 000
COMITE DES FETES	22 000
COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE	200

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles

Tél. 03.21.61.38.38

Fax. 03.21.61.38.39

www.noyelleslesvermelles.fr

mairie@noyelleslesvermelles.fr

DOMEISSA	180
EDEN	700
GARDES D'HONNEUR DE LORETTE	180
LOVE CAT'S	180
M.J.C	2 090
MEDAILLES DU TRAVAIL	180
ORCHESTRE DE L' ECOLE DE MUSIQUE	5 000
PALETTE REGIONALE	180
POLICE PUBLIC JEUNESSE	180
PREVENTION ROUTIERE	100
SOCIETE DE CHASSE	180
SPA D'ARTOIS REFUGE DE VERMELLES	200
UNION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L EDUCATION NATIONALE de Beuvry	50
UNION DES POILUS	180
VARIATIONS	300
ECOLE VARET DE VIOLAINES	250
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	4060
TOTAL	47 025

Article 637362 :

BUDGET CCAS	28 598
-------------	--------

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

REÇU LE 14 AVR. 2022



Le maire



Bruno TRACHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil vingt deux, le 7 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 1^{er} avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Monsieur DUBOIS Mikaël ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOULERT, Madame Stéphanie BOE ayant donné procuration à Madame Leslie DZIURLA.

Monsieur Yves GRIBOVAL est élu secrétaire de séance.

OBJET : Personnel communal- EXTENSION ET MODIFICATION DU R.I.F.S.E.E.P

Le Conseil Municipal,

Sur exposé de M le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération I-05 en date du 7 novembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP au sein de la commune de Noyelles-les-Vermelles ;

Vu l'avis favorable du Comité technique lors de sa réunion en date du 14 décembre 2021 ;

Considérant que le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 procède à la création d'équivalences provisoires pour permettre d'étendre l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois suivants et notamment :

-pour la filière technique :

- ingénieurs : arrêté du 26 décembre 2017
- techniciens : arrêté du 7 novembre 2017

-pour la filière médico- sociale :

- éducateurs de jeunes enfants : arrêté du 17 décembre 2018
- puéricultrices et puéricultrices cadres de santé : arrêté du 23 décembre 2019
- auxiliaires de puériculture : arrêté du 20 mai 2014

Considérant l'obligation d'instaurer le CIA (Complément indemnitaire annuel)

Il est donc nécessaire de modifier et de faire évoluer la délibération comme suit :



➤ **Concernant l'IFSE**

1/ Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants:

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA ANNUELS DE L'IFSE EN EUROS
Attachés/secrétaires de mairie		
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat d'une mairie	36210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	32130 €
Groupe 3	Responsable d'un service	25500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20400 €
Puéricultrice		
Groupe 1	Direction d'une structure	19 840 €
Groupe 2	Responsable d'un service	15 300 €
Educateur de jeunes enfants		
Groupe 1	Direction d'une structure	14 000€
Groupe 2	Direction adjointe d'une structure	13 500€
Groupe 3	Responsable d'un service	13 000€
Rédacteurs		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie	17480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	16015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise ou assistant de direction	14650 €

Educateurs des APS		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	17480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin	16015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14650 €
Animateurs		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	17480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	16015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14650 €
Techniciens		
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	11880 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise	11090 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public	10300 €
Adjoints administratifs		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	11340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10800 €
ATSEM		
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	11340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10800 €
Adjoints d'animation		
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,	11340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10800 €

Agents de maîtrise		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications	11340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10800 €
Adjointes techniques territoriales		
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11340 €
Groupe 1 logé	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	7090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10800 €
Groupe 2 logé	Agent d'exécution	6750 €
Auxiliaire de puériculture		
Groupe 1	Chef d'équipe	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800€

2/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

En congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le R.I.F.S.E.E.P. est suspendu.

L'article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

➤ **Mise en place du C.I.A :**

Un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) peut être versé aux fonctionnaires et agents contractuels relevant des cadres d'emplois éligibles au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.E.P.) afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

1/ Le principe :

La circulaire ministérielle NOR : RDFS1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en oeuvre du R.I.F.S.E.E.P. précise que seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel.

2/Les montants maxima du COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA ANNUELS DU CIA EN EUROS
Attachés/secrétaires de mairie		
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat d'une mairie	6390
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	5670
Groupe 3	Responsable d'un service	4500
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	3600
Puéricultrice		
Groupe 1	Direction d'une structure	3440
Groupe 2	Responsable d'un service	2700
Educateur de jeunes enfants		
Groupe 1	Direction d'une structure	1680
Groupe 2	Direction adjointe d'une structure	1620
Groupe 3	Responsable d'un service	1560
Rédacteurs		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie	2380
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	2185

Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise ou assistant de direction	1995
Educateurs des APS		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	2380
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin	2185
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	1995
Animateurs		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	2380
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	2185
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	1995
Techniciens		
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	2380
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise	2185
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public	1995
Adjoins administratifs		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	1260
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1200
ATSEM		
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	1260
Groupe 2	Agent d'exécution	1200
Adjoins d'animation		
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,	1260

Groupe 2	Agent d'exécution	1200
Agents de maîtrise		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications	1260
Groupe 2	Agent d'exécution	1200
Adjointes techniques territoriales		
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1260
Groupe 1 logé	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1260
Groupe 2	Agent d'exécution	1200
Groupe 2 logé	Agent d'exécution	1200
Auxiliaire de puériculture		
Groupe 1	Chef d'équipe	1260
Groupe 2	Agent d'exécution	1200

3/ Modalités de maintien ou suppression du CIA :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est suspendu.

En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

4/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

5/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

DE MODIFIER la délibération I-05 en date du 7 novembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP au sein de la commune de Noyelles-les-Vermelles selon les éléments indiqués ci-dessus avec une date d'effet à compter du 1^{er} mai 2022.

D'INSTAURER le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus.

Les crédits seront prévus et inscrits au budget primitif de l'exercice correspondant.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

REÇU LE 14 AVR. 2022



L'an deux mil vingt deux, le 7 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de
Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date du
1^{er} avril courant, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la
Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Monsieur DUBOIS Mikaël ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOULERT
Madame Stéphanie BOE ayant donné procuration à Madame Leslie DZIURLA.

Monsieur Yves GRIBOVAL est élu secrétaire de séance.

OBJET : Personnel communal- Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

VU la délibération I-05 en date du 7 novembre 2017 relative à l'instauration du RIFSEEP à Noyelles les Vermelles ;

Vu la délibération I-03 en date du 7 avril 2022 relative à l'extension et à la modification du RIFSEEP ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 8 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part «IFSE régie» (en euros)	
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Pour 2022	A partir de 2023
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	220	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	220	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	240	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	280	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	320	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	400	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	640	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	820	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	1100	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	1280	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	1380	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	1640	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	2 100	0,1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000	

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité

Pour les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP, les régisseurs sont identifiés parmi chaque groupe de fonction définis dans la délibération I-05 en date du 7 novembre 2017 et de la délibération I-03 en date du 7 avril 2022 . Ainsi les montants versés au titre de « l'IFSE régie », correspondant aux montants définis dans le tableau ci-dessus selon les fonctions, et ne peuvent entraîner un dépassement des plafonds annuels définis dans ces mêmes groupes au titre de l'IFSE.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001)

4-Conditions d'attribution et de versement de « l'IFSE régie » individuelle

« L'IFSE régie » fera l'objet d'un versement annuel qui sera proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur.

« L'IFSE régie » sera versée en totalité au mois de décembre de chaque année.

« L'IFSE régie » fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions.

L'attribution de « L'IFSE régie » fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

- **D'INSTAURER** une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter 1^{er} mai 2022,
- **DE VALIDER** les critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DE DIRE QUE** les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

REÇU LE 14 AVR. 2022



Le Maire,

Bruno TRACHE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le 7 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 1^{er} avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Monsieur DUBOIS Mikaël ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOULERT, Madame Stéphanie BOE ayant donné procuration à Madame Leslie DZIURLA.

Monsieur Yves GRIBOVAL est élu secrétaire de séance.

OBJET : Personnel communal- modification de la durée hebdomadaire du temps de travail pour l'agent administratif de l'agence postale communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération en date du 1^{er} octobre 2019 créant l'emploi de chargé d'accueil de l'agence postale communale -adjoint administratif catégorie C, à une durée hebdomadaire de 16 heures ;

Vu l'avis du Comité technique rendu le 1^{er} février 2022 ;

M le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'agent chargé d'accueil de l'agence postale communale -adjoint administratif – emploi permanent à temps non complet (19 heures hebdomadaires) afin de pouvoir ouvrir l'agence postale communale de 9h à 12h le samedi matin et ainsi répondre à la demande des administrés.

Considérant que ce poste est occupé par un agent contractuel,

Considérant l'avis favorable de l'agent déjà en poste ;

Après avoir entendu M le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : la suppression, à compter du 1^{er} mai 2022 , d'un emploi à temps non complet (16 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif -agent chargé d'accueil de l'agence postale communale ;

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi à temps non complet (19 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif -agent chargé d'accueil de l'agence postale communale ;

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2022

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles

Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr

REÇU LE 14 AVR. 2022



Le Maire

Bruno TRACHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le 7 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 1^{er} avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Monsieur DUBOIS Mikaël ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOULERT, Madame Stéphanie BOE ayant donné procuration à Madame Leslie DZIURLA.

Monsieur Yves GRIBOVAL est élu secrétaire de séance.

OBJET : Personnel communal- modification de la durée hebdomadaire du temps de travail pour un agent du service animation jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération en date du 17 février 2005 créant l'emploi permanent d'adjoint d'animation -catégorie C, à une durée hebdomadaire de 35 heures pour le poste de directeur du service jeunesse ;

Vu l'avis du Comité technique rendu le 1^{er} février 2022 ;

M le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail M Gilles Boulas et de l'augmenter à 35 h.

En effet, le poste de la directrice du service jeunesse, en disponibilité pour convenances personnelles depuis 2017, est vacant.

M Boulas, adjoint d'animation, actuellement employé à 25h hebdomadaires dans ce même service, est en cours de formation BPJEPS ce qui lui permet de pouvoir prendre la direction du service jeunesse.

Considérant l'avis favorable de l'intéressé ;

Après avoir entendu M le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents

- qu'à compter du 1^{er} mai 2022, M Gilles Boulas, occupera l'emploi permanent d'adjoint d'animation à 35h hebdomadaires dans la mesure où occupera le poste de directeur du service animation jeunesse

-de supprimer, à compter de cette même date, l'emploi permanent d'adjoint d'animation à 25h hebdomadaires.

PRECISE :

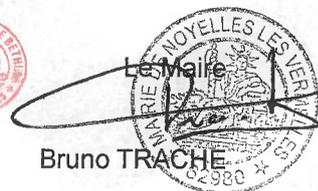
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2022.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles

Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr

REÇU LE 14 AVR. 2022



Bruno TRACHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

ville de
NoyellesVermelles
62980

L'an deux mil vingt deux, le 7 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 1^{er} avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Monsieur DUBOIS Mikaël ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOULERT, Madame Stéphanie BOE ayant donné procuration à Madame Leslie DZIURLA.

Monsieur Yves GRIBOVAL est élu secrétaire de séance.

OBJET : GARAGES RUE THOREL- Etablissement de baux

VU la délibération du Conseil Municipal n°I-03 du 28 mars 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal n°1-03 du 24 février 2012;

VU la demande de Madame Fasseel Emeline résidant 66 avenue de Madrid à Noyelles-les-Vermelles de louer les garages 1 et 6 situés rue Thorel ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bail de location du garage n° 1 et celui du garage n°6 au profit de Madame Fasseel Emeline à compter du 1^{er} mai 2022 pour un loyer mensuel de 40 € par garage.

-ETANT RAPPELE QUE les charges diverses sont à la charge du preneur.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

REÇU LE 14 AVR. 2022



Le Maire

Bruno TRACHE

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles



Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr

L'an deux mil vingt deux, le 7 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 1^{er} avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Monsieur DUBOIS Mikaël ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOULERT, Madame Stéphanie BOE ayant donné procuration à Madame Leslie DZIURLA.

Monsieur Yves GRIBOVAL est élu secrétaire de séance.

OBJET : GARAGES RUE THOREL- Renouvellement de baux

VU la délibération du Conseil Municipal n°I-03 du 28 mars 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal n°1-03 du 24 février 2012;

VU les demandes de renouvellement de baux pour les garages n°2, 5 et 7.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer :

-le renouvellement du bail de location du garage n°2 au profit de Mme Cécilia LAURENT à compter du 1^{er} juin 2022 pour un loyer mensuel de 40 €,

- le renouvellement du bail de location du garage n°5 au profit de M Julien KACZMAREK à compter du 18 juillet 2022 pour un loyer mensuel de 40 €,

- le renouvellement du bail de location du garage n°7 au profit de M Alexandre CARRON à compter du 1^{er} juillet 2022 pour un loyer mensuel de 40 €,

-ETANT RAPPELE QUE les charges diverses sont à la charge du preneur.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

REÇU LE 14 AVR. 2022



Le Maire

Bruno TRACHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil vingt deux, le 7 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 1^{er} avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Monsieur DUBOIS Mikaël ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOULERT, Madame Stéphanie BOE ayant donné procuration à Madame Leslie DZIURLA.

Monsieur Yves GRIBOVAL est élu secrétaire de séance.

OBJET : CABBALR- Modalités financières et patrimoniales du transfert de propriété des biens immobiliers des ZAE communales dans le cadre de la loi NOTRe

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), la CABBALR est dotée de la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Dès lors, l'ensemble des zones d'activités a donc été transféré à la CABBALR sans que soit nécessaire la définition d'un intérêt communautaire.

Le transfert a pour effet la mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles, les biens immeubles se déclinant en deux catégories :

- les biens destinés à incorporer le domaine public
- les biens n'ayant pas vocation à rester dans le patrimoine communautaire et destinés à être commercialisés.

Le transfert de la première catégorie de biens a justifié la mise en place de la procédure de transferts de charges sur la base d'un rapport soumis devant la CLECT et qui a impacté les attributions de compensations des communes concernées.

Concernant la deuxième catégorie de biens une délibération concordante de la CABBALR et des communes doit définir les conditions financières et patrimoniales se prononçant dans les conditions de majorité qualifiées requises (article L5211-17 du CGCT)

A ce titre, il convient d'arrêter les conditions financières et patrimoniales du transfert en plein propriété des parcelles comprises dans les ZAE ayant vocation à devenir propriété de la CABBALR ;

Sur la base des charges corrélativement transférées, les parcelles figurant aux plans et tableaux joints en annexe seront cédées à la CABBALR au prix qui aura été estimé par le pôle d'évaluation domaniale dans un avis datant de moins de 18 mois.

Ces conditions devront être acceptées par délibération concordante et à suivre, des conseils municipaux des 100 communes membres de la CABBALR.

Suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 février 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le transfert en pleine propriété sur la base des conditions financières fixées par le pôle d'évaluation domaniale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles



DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr

-D'ACCEPTER le transfert en pleine propriété des biens immobiliers des ZAE communales dans le cadre de la loi NOTRe, sur la base des conditions financières fixées par le pôle d'évaluation domaniale.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le Maire

Bruno TRACHE

REÇU LE 14 AVR. 2022



L'an deux mil vingt deux, le 7 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 1^{er} avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Monsieur DUBOIS Mikaël ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOULERT, Madame Stéphanie BOE ayant donné procuration à Madame Leslie DZIURLA.

Monsieur Yves GRIBOVAL est élu secrétaire de séance.

OBJET : CABBALR-Charte de co-construction du PLUI valant PLH

Considérant la Charte de Co-construction de PLUi valant PLH rédigée par la CABBALR et approuvée par le Conseil Communautaire ;

Considérant qu'afin de garantir la bonne information des élus sur les modalités de participation, il est demandé de présenter la Charte en Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
Madame Sandra Ricq ne prenant pas part au vote

-DE DONNER un avis favorable à la Charte de co-construction du PLUI valant PLH proposée par la CABBALR.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

REÇU LE 14 AVR. 2022



Le Maire

Bruno TRACHE 2980



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le 7 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 1^{er} avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Monsieur DUBOIS Mikaël ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOULERT, Madame Stéphanie BOE ayant donné procuration à Madame Leslie DZIURLA.

Monsieur Yves GRIBOVAL est élu secrétaire de séance.

OBJET : CABBALR-Cession d'une parcelle communale en vue de la création d'une zone d'expansion de crues

Considérant la volonté de la CABBALR de créer une zone d'expansion de crues dans la zone du Lieu-dit « le petit marais » à Noyelles-les-Vermelles ;

Considérant que les parcelles A 615 568 672 et 583 sont concernées ;

Considérant que la parcelle A 615 d'une surface de 460 m² appartient au CCAS de la commune ;

Considérant que l'évaluation domaniale en date du 9 mars 2022 estime la valeur vénale de la parcelle A 615 à 1,40 €/m² soit 644 € avec une marge d'appréciation de 15 %,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-DE DONNER un avis favorable à la cession à la CABBALR de la parcelle A 615 de 460 m² appartenant au CCAS en vue de la création d'une zone d'expansion de crues.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

REÇU LE 14 AVR. 2022

Les jour mois et an que dessus



Le Maire



Bruno TRACHE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil vingt deux, le 7 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 1^{er} avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Monsieur DUBOIS Mikaël ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOULERT, Madame Stéphanie BOE ayant donné procuration à Madame Leslie DZIURLA.

Monsieur Yves GRIBOVAL est élu secrétaire de séance.

OBJET : Accueil de loisirs pour mineurs- vacances d'avril 2022- Détermination des modalités de fonctionnement et de facturation

Considérant la volonté de maintenir l'organisation des centres de loisirs pour les vacances d'Avril 2022 ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-DE DIRE que le Centre de Loisirs se déroulera du 11 au 22 avril 2022 ;

-D'APPLIQUER ainsi qu'il suit, le tarif hebdomadaire, en fonction du revenu imposable des familles :

1/ Pour les familles résidant à Noyelles-les-Vermelles :

a) pour une semaine de 5 jours

*Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€	50€
*Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€	55€
*Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€	60€

étant précisé que ce forfait inclut le déjeuner et le goûter (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée)

b) pour une semaine de 4 jours :

*Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€	40€
*Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€	44€
*Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€	48€

étant précisé que ce forfait inclut le déjeuner et le goûter (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée)

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles

Tél. 03.21.61.38.38

Fax 03.21.61.38.39

www.noyelleslesvermelles.fr

mairie@noyelleslesvermelles.fr

-**DE DIRE QUE**, à ce tarif hebdomadaire demandé aux familles, pourra être déduite la participation de la C.A.F.

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 50€ - 17€ = 33 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,40€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 40€ - 13,60€ = 26,40 € pour une semaine de 4 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 55€ - 17€ = 38 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,40€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 44€ - 13,60€ = 30,4 € pour une semaine de 4 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,4€ = 17 €

Montant à encaisser : 60€ - 17€ = 43 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,4€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 48€ - 13,60€ = 34,40 € pour une semaine de 4 jours

2/ Pour les familles résidant à l'extérieur de la commune :

a) pour une semaine de 5 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€** **75€**

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€** **80€**

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€** **90€**

étant précisé que ce forfait **inclut le déjeuner et le goûter** (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée) .

b) pour une semaine de 4 jours :

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€** **60€**

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€** **62€**

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€** **72€**

étant précisé que ce forfait **inclut le déjeuner et le goûter** (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée) .

-**DE DIRE QUE**, à ce tarif hebdomadaire demandé aux familles, pourra être déduite la participation de la C.A.F.

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 75€ - 17€ = 58 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,40€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 60€ - 13,60€ = 46,40 € pour une semaine de 4 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 80€ - 17€ = 63 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,40€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 62€ - 13,60€ = 48,40 € pour une semaine de 4 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,4€ = 17 €

Montant à encaisser : 90€ - 17€ = 73 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,4€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 72€ - 13,60€ = 58,40 € pour une semaine de 4 jours

- **DE DIRE QUE**, dans le cadre de ces centres de loisirs, **un service de garderie sera mis en place**, selon les modalités suivantes :

* Horaires d'ouverture : 7h30-9h00 et 17h00-18h30,

* Encadrement, par un adjoint d'animation non permanent et/ou un adjoint d'animation permanent

Tarifification à la demie-heure calculée en fonction du coefficient familial du foyer depuis la mise en place de l'application My Périshool.

- DE DIRE QUE :

* la capacité d'accueil maximum du centre de loisirs s'établit à 60 enfants,

* les enfants seront accueillis de 9h à 17h

* les personnels seront recrutés en fonction des inscriptions reçues, à raison d'un animateur par groupe de 8 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur par groupe de 12 enfants de 6 à 12 ans,

* rémunérations :

Directeur faisant partie du personnel communal permanent : rémunération basée sur le grade et l'échelon en cours augmentée le cas échéant :

- d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à sa fonction d'encadrement,

- du remboursement de ses frais sur présentation des justificatifs correspondants ;

Animateurs faisant partie du personnel communal permanent : maintien de la rémunération actuelle basée sur l'échelon augmenté d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à la fonction ;

Animateur B.A.F.A. : salaire basé sur l'indice du 2ème échelon du grade d'adjoint d'animation territorial en vigueur, augmenté d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à la fonction ;

Animateur stagiaire et non qualifié : salaire basé sur l'indice du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation territorial en vigueur, augmenté d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à la fonction ;

-DE CREER pour cette période, 4 postes non permanents d'adjoint d'animation territorial à raison de 35h hebdomadaires,

- D'AUTORISER M le Maire à :

-Procéder au recrutement de l'équipe d'animation

-Signer les conventions d'utilisation des locaux scolaires à intervenir ;

-Signer l'ensemble des documents (devis, conventions, ...) relatifs, notamment, aux réservations de prestations d'activités et de transports, nécessaires au bon fonctionnement de cet accueil de loisirs ;

-Signer toute demande d'agrément ou toute demande d'autorisation auprès de la direction départementale chargée de la jeunesse et sports ;

-Signer tout document nécessaire au bon déroulement de ces accueils de loisirs ;

Les crédits nécessaires à l'organisation des accueils de loisirs seront prévus dans le budget primitif de l'exercice correspondant.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

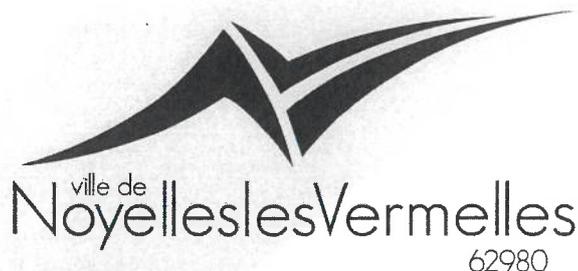
Les jour mois et an que dessus

REÇU LE 14 AVR. 2022



Le Maire

Bruno TRACHE
02980



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le 7 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 1^{er} avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Monsieur DUBOIS Mikaël ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOULERT, Madame Stéphanie BOE ayant donné procuration à Madame Leslie DZIURLA.

Monsieur Yves GRIBOVAL est élu secrétaire de séance.

OBJET : Bourses communales d'études-Détermination du montant et modalités d'attribution

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le renouvellement et les modalités d'octroi des bourses d'études ;

Le Conseil municipal,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

-DE RENOUELER cette action et d'en fixer le montant comme suit :

- * 60 € pour les collégiens
- * 70 € pour les lycéens
- * 70 € pour les étudiants

Ces bourses communales seront attribuées à tous les enfants de la commune qu'ils soient scolarisés dans le public, dans le privé ou même dans un institut spécialisé.

S'agissant des élèves des lycées professionnels, il sera apporté une aide équivalente à la moitié de la valeur du trousseau demandé par l'établissement scolaire.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Les jour mois et an que dessus

REÇU LE 14 AVR. 2022



Le maire,

Bruno TRACHE

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles



Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr